

Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2013/557

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études et d'aménagement de rivières.

ETUDES DE RIVIERES

Il s'agit de subventions attribuées pour des études préalables à l'aménagement des cours d'eau et pour des études à caractère technique ou scientifique (connaissance des milieux aquatiques, topographie, hydrologie, hydraulique fluviale, etc...).

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 60 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE et 30 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE.

PREVENTION DES CRUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement et de renforcement d'ouvrages de protection rapprochée, de renforcement des capacités de stockage des champs d'expansion de crues, d'ouvrages écrêteurs de crues, de création de chenaux de crues, de lits de délestage, de modification et de mise à gabarit d'ouvrages hydrauliques ou de lits fluviaux et pour des acquisitions foncières nécessaires à l'implantation des ouvrages.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 60 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt global (50 % pour des opérations d'intérêt localisé) et 30 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt localisé.

RESTAURATION – RENATURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de traitement sélectif de la ripisylve, d'enlèvement des attérissements (sédiments, vases) et embâcles, de plantation et de reconstitution des ripisylves, de diversification des faciès d'écoulement en lit mineur, de remise en état et de réactivation d'anciens chenaux ou lits fluviaux et de protection des berges, des lits ou d'ouvrages hydrauliques contre les érosions.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 60 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt global (50 % pour des opérations d'intérêt localisé) et 30 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt localisé.

INTERVENTIONS A CARACTERE PISCICOLE

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'amélioration des zones de reproduction piscicole (frayères), de rétablissement ou d'amélioration de la circulation piscicole et du franchissement piscicole et pour la réintroduction d'espèces et le suivi des peuplements piscicoles.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 50 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt global (40 % pour des opérations d'intérêt localisé) et 20 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt localisé.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES

Il s'agit de subventions attribuées pour :

- les études visant à préciser l'état des lieux des aléas, des risques et des enjeux sur l'ensemble du périmètre (bassin-versant) contribuant à la genèse des phénomènes de coulées d'eaux boueuses et proposant des solutions privilégiant les actions préventives aux actions curatives dans la mesure du possible. Ces études devront être intégrées dans les documents d'urbanisme
- les travaux préventifs (visant à réduire la genèse du ruissellement) et curatifs (visant à gérer le ruissellement) le cas échéant découlant des études.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2010, à savoir jusqu'à 60 % du montant HT des études et sur la base du taux modulé pour les travaux (sur la base du montant HT) avec une bonification de 20% pour la réalisation de mesures préventives retenues par le département. Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écrêtées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le conseil général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *arrête le programme complémentaire 2013 d'études et d'aménagement des rivières tel qu'il figure sur les tableaux annexés ;*
- *décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 69 831,15 € aux bénéficiaires figurant sur ces mêmes tableaux.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'GDK', is written over a light blue rectangular stamp area.

Guy-Dominique KENNEL